



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANAL DES ALPINES SEPTENTRIONALES

Traverse du Cheval Blanc – BP 93 - 13533 SAINT REMY DE PROVENCE CEDEX
Tél. : 04 90 92 25 76 – Fax : 04 84 88 13 92 – E-mail : contact@sicas.fr – Site Internet : www.sicas.fr

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

- 2020 / 14 -
Renouvellement de
ligne de Trésorerie

SEANCE DU 30 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt et le trente juillet à Saint Rémy de Provence, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Canal des Alpes Septentrionales, s'est réuni à dix-huit heures, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GINOUX Philippe et suivant la convocation en date du 24 Juillet 2020.

Résultat des votes :

Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0

Présents :

Jean SAMPSONI	Vincent FAURE	Rémy DEMICHELIS
Jean-Marc BALDI	Jean-François RIGAT	Elisabeth RABOUIN
Jean-Pierre SEISSON	Louis-Pierre FABRE	Edgard MARECHAL
Bernard CLARETON	Robert ANASTASI	Henri MILAN
Aline PELISSIER	Jean-Louis DEVOUX	Magali MISTRAL
Michel BLANC	Jean-Louis LEPIAN	Philippe GINOUX
Max GILLES	Serge PAULEAU	Monique BUNTZ
Louis VICO	Yves PICARDA	Serge MANNONI
Eric BRUCHET	Régis GINOUX	Francis DEMISSY
Laurent GESLIN	Roger ROSTAN	

Excusés :

M. Roger BERTO	représenté par M. Jean SAMPSONI
M. Patrick DE CAROLIS	représenté par M. Edgard MARECHAL
M. Jean-Michel JALABERT	représenté par Mme Elisabeth RABOUIN
M. Jean-Christophe DAUDET	représenté par M. Jean-Marc BALDI
M. Eric ECREPONT	représenté par M. Louis VICO
M. Christian NERVI	représenté par M. Philippe GINOUX
M. Nicolas SIAS	représenté par Mme Monique BUNTZ
M. Sylvain CATAGNE	représenté par M. Eric BRUCHET
Mme Sylvie BERTRAND	représenté par M. Laurent GESLIN
Mme Sylvie MAZELI	représenté par M. Jean-Louis DEVOUX

Absents :

M. Michel BARAT

Acte certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la transmission en Sous-
Préfecture d'Arles le : 07/08/2020
Et de la publication le : 07/08/2020

Présent autres :

Mme Marie-Pierre DAILLAN	Technicienne Commune de TARASCON,
Mme TOUVEREY Magali	Trésorerie de Saint Rémy

Objet : Renouvellement de ligne de trésorerie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la comptabilité M4 applicable aux Services Publics Industriels et Commerciaux ;
Considérant le fonds de roulement à l'issue de l'exercice 2019 ;

Accusé de réception en préfecture
013-251300620-20200730-DEI-2020-14-DE
Date de télétransmission : 07/08/2020
Date de réception en préfecture : 07/08/2020

Considérant le besoin en fonds de roulement.

LE COMITE SYNDICAL

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver l'ouverture d'une ligne de trésorerie à solliciter auprès des organismes bancaires conformément aux prévisions suivantes : 450 000 €

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président du SICAS à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président du SICAS à signer la convention ou le contrat d'ouverture de ligne de trésorerie à intervenir.

Article 5 : Le Président et le Receveur-Trésorier Payeur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE PRESIDENT

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANAL DES ALPES SEPTENTRIONALES
Traverse du Cheval Blanc
BP 93
ST-REMY-DE-PROVENCE
13533 Cedex
★
Philippe GINOUX

Accusé de réception en préfecture
013-251300620-20200730-DEL_2020-14-DE
Date de télétransmission : 07/08/2020
Date de réception préfecture : 07/08/2020